

Délibération n° 2019/12/16 n°06 : ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2019/2022(CEJ)- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; Autorisation au maire de le signer.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06/12/2019
En exercice :	31	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 10/12/2019
Pouvoirs :	5	
Votants :	28	Affichage du compte rendu : 19/12/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel, WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel, Mme DURAND Aliné donne pouvoir à M COQUARD Henri, M MOREAU Jean- Jacques donne pouvoir à Mme BERNY Carine, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme BERTHILLON Chantal		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pour vocation de développer sur notre territoire, une offre de services adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau contrat est proposé entre la CCVL, les communes membres et la CAF pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

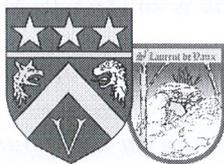
Vu le projet de convention,

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 A 20 HEURES 30



*Délibération n° 2019/12/16 n°06 : ENFANCE –
JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse
2019/2022(CEJ)- Approbation du CEJ pour la
période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;
Autorisation au maire de le signer.*

- APPROUVE** le Contrat Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
19/12/2019 puis le 31/12/2019
et de la publication en mairie le 19/12/2019 puis le
31/12/2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

